

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 757**18 juillet 2003****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| ACH Management S.A., Luxembourg | 36319 | Optimus II, Sicav, Luxembourg | 36310 |
| ACM International Health Care Fund, Sicav, Luxembourg | 36322 | Pharmacos S.A., Luxembourg | 36311 |
| Activest Lux TopAmerika | 36304 | Piomfin S.A., Luxembourg | 36321 |
| Asian Capital Holdings Fund, Sicaf, Luxembourg .. | 36321 | Polaris S.A., Luxembourg | 36312 |
| Audiotechno S.A., Luxembourg | 36334 | Primus, Sicav, Luxembourg | 36290 |
| AVR Partners S.A.H., Luxembourg | 36333 | Primus, Sicav, Luxembourg | 36298 |
| Big Six S.A., Strassen | 36320 | Pronavis S.A., Remich | 36323 |
| Caisscom, S.à r.l., Weiswampach | 36319 | Proud to Serve Holding S.A., Luxembourg | 36330 |
| Casa Dolce S.A., Luxembourg | 36308 | Proud to Serve Holding S.A., Luxembourg | 36330 |
| Casa Dolce S.A., Luxembourg | 36308 | Real Estate One S.A., Luxembourg | 36330 |
| Cecofin S.A., Luxembourg | 36309 | Redblack Limited, Vaduz | 36333 |
| CL International S.A., Luxembourg | 36310 | Rhegros, S.à r.l., Weiswampach | 36320 |
| Clementoni S.A., Luxembourg | 36329 | Robur International, Sicav, Luxembourg | 36332 |
| Discovery Group of Funds, Sicav, Luxembourg ... | 36325 | Robur International, Sicav, Luxembourg | 36332 |
| Domaine de la Couronne de Chêne S.A., Luxembourg | 36305 | Robur International, Sicav, Luxembourg | 36334 |
| Expert Resource Exchange and Consulting S.A., Strassen | 36321 | SEB Lux Advisory Company S.A.H., Luxembourg | 36336 |
| Finsev S.A., Luxembourg | 36329 | SEB Lux Capital Selection, Sicav, Luxembourg .. | 36312 |
| Fokus Fund Sicav, Luxembourg | 36313 | SEB Lux Short Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg | 36313 |
| Fredifra S.A.H., Luxembourg | 36335 | SEB Lux, Sicav, Luxembourg | 36322 |
| Fresco, Sicav, Luxembourg | 36331 | Socapar S.A.H., Luxembourg | 36333 |
| Gefinor S.A.H., Luxembourg | 36331 | Socexpo S.A. | 36310 |
| Hentur Holding S.A., Luxembourg | 36335 | SPE Office, S.à r.l., Luxembourg | 36314 |
| Hiva Holding S.A., Luxembourg | 36336 | Stone Lux S.A., Luxembourg | 36311 |
| Immalux S.A., Howald | 36309 | Thames Water Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 36308 |
| India Liberalisation Fund, Sicav, Luxembourg ... | 36320 | Thames Water Overseas Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 36304 |
| Infogate S.A., Luxembourg | 36298 | Tuyauteries de l'Est S.A., Weiswampach | 36320 |
| Les Propriétaires Réunis, S.à r.l., Luxembourg ... | 36313 | V.P. International Holding S.A., Luxembourg ... | 36331 |
| LODH Selection, Lombard Odier Darier Hentsch Selection, Sicav, Luxembourg | 36299 | Victoria Strategies Portfolio | 36303 |
| Naxos S.A., Luxembourg | 36326 | Viehhandel J. Marc Weisgerber, S.à r.l., Hupperdange | 36319 |
| Net Solutions S.A., Strassen | 36311 | Wine Trade International S.A., Luxembourg ... | 36312 |
| Nippon Kikai Kogyo S.A.H., Luxembourg | 36334 | Zurich Invest (Lux), Sicav, Luxembourg | 36335 |

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.215.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PRIMUS, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.215, constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21 du 26 janvier 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 4 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 264 du 16 avril 1999.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Lionel Trouvain, employé privé, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Eric de la Rochefoucault, employé privé, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Aline Biej, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 30 mai 2003.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'autoriser la création, sur décision du Conseil d'Administration, de catégories et/ou classes d'actions outre les classes d'actions existantes au sein d'un compartiment de la Société.

2) Modification des articles 6, 8, 9, 11, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28 et 29 des Statuts afin d'aligner l'ensemble des Statuts en conséquence du changement dont est fait référence sous le point 1^{er} du présent ordre du jour.

3) Modification de l'article 12 afin d'insérer les exigences légales concernant la convocation des actionnaires aux assemblées générales.

4) Modification de l'article 23 des Statuts afin de supprimer la solidarité entre les différents compartiments de la Société.

5) Modification de l'article 4 des Statuts afin de rajouter la phrase suivante: «A l'intérieur de la même commune, le siège pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.»

6) Modification de l'article 17 des Statuts afin de supprimer la référence à la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST.

7) Modification des articles 3, 5, 10, 11, 12, 16, 20, 21, 26, 29, 30 des Statuts afin de modifier toutes références à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

8) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 179.519 actions en circulation, 179.519 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

Suite aux modifications proposées à l'ordre du jour ci-avant mentionné, l'Assemblée décide la refonte complète des statuts.

En conséquence les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une Société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination PRIMUS (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 29 ci-après.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (ci-après la «Loi de 1988»).

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total des différents compartiments la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est celui fixé par la Loi de 1988, lequel est actuellement de EUR 1.239.468,-.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 111 de la Loi de 1988, correspondant à une ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions, tel que décrit ci-dessous.

Au sein de chaque compartiment, le Conseil d'Administration pourra établir des catégories d'actions correspondant à (i) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iii) une structure spécifique des frais acquis aux distributeurs ou à la Société, et/ou (iv) toute autre spécificité applicable à une catégorie d'actions et des classes d'actions correspondant à une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des catégories et/ou classes d'actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment, catégorie et/ou classe seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments et/ou, catégories d'actions. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments, catégories et/ou classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments, catégories et/ou classes d'actions.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment, cette catégorie et/ou classe d'actions l'entière valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment, cette catégorie et/ou classe d'actions déterminé.

Art. 6. Le Conseil d'Administration peut décider pour chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions d'émettre soit des actions nominatives, soit des actions au porteur. En ce qui concerne les actions nominatives, à moins qu'un actionnaire ne demande que des certificats d'actions lui soient remis, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une de ces signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat le souscripteur obtiendra sans délai la confirmation de sa qualité d'actionnaire ou, s'il l'a demandé, il lui sera remis des certificats nominatifs définitifs.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur se fera contre remise du coupon échu.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire nominatif pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si et dans la mesure où la Société le décide, le paiement fait par un souscripteur peut entraîner le droit à une fraction d'une action. Ce droit à une fraction ne donne pas le droit de vote mais celui de participer proportionnellement aux profits de la Société. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentant un nombre entier d'actions.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et sous les garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat (sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata), le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété peut être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société que une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicable à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts;

3. le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la devise de référence du compartiment concerné ou dans la devise dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée sauf en période de restriction de change et le prix sera déposé auprès de la banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats;

4. l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclus dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. L'Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle Assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment du compartiment, de la catégorie et/ou classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi de 1915») à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente juillet à onze heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la Loi de 1915 régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quel compartiment, catégorie et/ou classe, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque compartiment, catégorie et/ou classe, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant (par écrit, par télex, par télégramme, télécopieur) une autre personne, actionnaire ou non comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi de 1915, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi de 1915) et aux affaires connexes à ces points.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'Assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'Assemblée. L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration, excepté dans les cas où l'Assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la Loi de 1915, auquel cas le Conseil d'Administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la Loi de 1915, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle pour une période se terminant à la prochaine Assemblée Annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des Assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une Assemblée Générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces Assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir et autres responsables dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par télécopieur, câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera

pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur décision individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque série d'actions ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque série d'actions.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

a) aux emprunts de la Société, et à la mise en gage de ses avoirs; dans ce contexte le Conseil d'Administration pourra décider que les emprunts contractés par la Société serviront à financer des investissements;

b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir sous n'importe quelle forme ou sorte de valeurs mobilières et au pourcentage maximum de n'importe quelle forme ou sorte de valeurs mobilières que la Société peut acquérir;

c) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif y compris dans des actions d'une société d'investissement du type ouvert à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ou dans des parts d'un fonds commun de placement du type ouvert géré par une société de gestion avec laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte; dans ce contexte, le Conseil d'Administration pourra décider que pour les investissements faits pour un compartiment de tels placements constitueront normalement cinquante pour cent ou plus des avoirs nets attribuables à ce compartiment.

Le Conseil d'Administration peut décider que des investissements seront faits par la Société (i) dans les valeurs mobilières admises à une cote officielle ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, dans n'importe quel Etat membre de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans tout autre pays de l'Europe de l'Ouest, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un des autres Etats mentionnés ci-dessus, étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé visé plus haut, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec la partie II de la Loi de 1988.

Le Conseil d'Administration peut décider, en outre, d'investir jusqu'à concurrence de 100% des avoirs de la Société dans des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international à caractère mondial, communautaire ou régional dans lequel un ou plusieurs de ces Etats sont membres.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels

il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi de 1988. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et leurs successeurs sont élus.

Les réviseurs en fonction peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 1915.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La Société peut exiger que cette demande soit formulée 30 jours avant la date effective de rachat. Le prix de rachat sera payé au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans le cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué en cas de suspension tel que défini dans l'article 22 des présents statuts, à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion au sein d'un compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie et/ou classe d'actions en actions d'une autre ou même catégorie et/ou classe d'actions.

La conversion des actions d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions à un ou une autre se fait sur base du prix correspondant aux valeurs nettes respectives des actions concernées, établies le même jour d'évaluation en tenant compte des chargements forfaitaires revenant aux compartiments, catégories et/ou classes d'actions concernés.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Au cas où, pour des raisons quelconques, le nombre total d'actions d'un compartiment donné serait réduit à dix mille actions ou que la valeur d'actif net d'un compartiment serait inférieure à EUR 152.450,-, un niveau auquel le Conseil d'Administration estime que la gestion est trop difficile à assurer, la Société peut racheter l'ensemble des actions du compartiment afférent à la valeur d'actif net calculée à la Date d'Évaluation suivant cette décision, auquel cas la Société pourra procéder comme il est prévu à l'article huit, paragraphe (c), sous paragraphes (1) et (3). En outre, la Société informera les propriétaires d'actions au porteur par la publication d'un avis de rachat dans les journaux à désigner par le Conseil d'Administration à moins que ces actionnaires ne soient nommément connus de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment et/ou d'une catégorie d'actions donné de la Société, statuant sans condition de quorum, de présence et à la majorité simple des actionnaires présents et représentés, peut décider la modification de droits attachés à l'entière des actions de ce compartiment et/ou cette catégorie par conversion en un autre compartiment, catégorie et/ou classe d'actions.

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision relative à la conversion des actions d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe donné en actions d'un autre compartiment, catégorie et/ou classe si le nombre total d'actions du compartiment concerné est réduit à dix mille ou si la valeur d'actif net de la masse d'avoirs y afférente devient inférieure à EUR 152.450,-, un niveau auquel le Conseil d'Administration estime que la gestion est trop difficile à assurer. En cas de décision de conversion ainsi prise par l'Assemblée ou le Conseil d'Administration, chaque actionnaire du compartiment, de la catégorie et/ou classe concerné aura la possibilité durant une période fixée par le Conseil d'Administration de demander le rachat sans frais de ses actions. A l'expiration de cette période, la décision de conversion est applicable à l'ensemble des actionnaires du compartiment de la catégorie et/ou classe d'actions concerné qui n'ont pas fait usage de cette possibilité de rachat et les masses d'avoirs et d'engagements, visées par l'article 23, des compartiments, catégories et/ou classes d'actions concernées seront fractionnées et respectivement consolidées. L'article six, dernier alinéa, sera applicable aux rompus.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission et de rachat:

La valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Date d'Évaluation»), étant entendu que si une telle Date d'Évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette Date d'Évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quels des compartiments et/ou catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, cette catégorie et/ou classe, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou l'un des principaux marchés auxquels une partie substantielle des investissements correspondant à un compartiment et/ou une catégorie d'actions de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence à la suite de laquelle la Société ne peut pas évaluer ou disposer des avoirs correspondant à un compartiment et/ou une catégorie d'actions;

c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements correspondant à un compartiment et/ou une catégorie d'actions ou les cours en bourse des avoirs correspondant à un compartiment et/ou une catégorie d'actions, sont hors de service;

d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions donné ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion du Conseil d'Administration être effectués à des taux de change normaux.

e) Pareille suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un compartiment et/ou une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments, catégories et/ou classes d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions de la Société, s'exprimera par un montant par action et sera déterminée à chaque Date d'Evaluation, en divisant les avoirs nets du compartiment concerné, par le nombre d'actions en circulation dans ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et/ou classes d'actions, le prix ainsi obtenu étant arrondi d'après des méthodes généralement acceptées, de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qui soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore perçus, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sera déterminée suivant leur dernier cours de clôture connu du marché principal de cette valeur.

3. Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un marché boursier ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4. L'évaluation des valeurs mobilières admises à une cote officielle ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours de clôture connu si cette valeur mobilière est traitée sur plusieurs marchés, sur base de dernier cours de clôture connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours de clôture n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5. Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) la rémunération des conseils en investissement et/ou gérants telle qu'elle est décidée par le contrat de conseil et/ou de gestion;

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la

Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

e) tous impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage.

f) La Société pourra calculer ses engagements, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories et/ou classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent article. Vis-à-vis des tiers, et par dérogation à l'article 2093 du Code civil, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoir nets correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions d'un compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

a) si deux ou plusieurs catégories et/ou classes se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories et/ou classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné.

b) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie et/ou classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, au compartiment qui propose cette catégorie et/ou classe d'actions, étant entendu que si plusieurs catégories et/ou classes d'actions sont émises à titre de ce compartiment, le montant augmentera la proportion des avoirs net de ce compartiment attribuables à la catégorie et/ou classe d'actions à émettre.

c) et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie et/ou classe d'actions seront attribués au compartiment qui propose cette catégorie et/ou classe d'actions conformément aux dispositions du présent article;

d) si un avoir est produit par un autre avoir ou est acquis par suite ou en raison de la détention d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à la masse en question;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments en proportion des valeurs nettes des compartiments concernés ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi.

g) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'une classe d'actions donnée, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la Date d'Evaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette d'inventaire des différents compartiments, catégories et/ou classes d'actions sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions; et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la Date d'Evaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle quelle est définie dans les présents statuts pour le compartiment, la catégorie et/ou classe d'actions en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette applicable a été déterminée.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Au cas où il existera différents compartiments, catégories et/ou classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments, catégories et/ou classes d'actions sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'Assemblée Générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'usage à faire du solde du bénéfice annuel. Les dividendes peuvent inclure des gains de capital réalisés et non réalisés après déduction des pertes de capital réalisées et non réalisées.

Toute décision concernant les intérêts généraux des actionnaires est prise lors d'une Assemblée Générale de tous les actionnaires. Toute décision n'affectant que les droits des détenteurs d'actions d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions peut être prise par l'Assemblée des détenteurs d'actions de ce compartiment, de cette catégorie.

Dans les limites prévues par la Loi de 1915, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une classe d'actions par décision du Conseil d'Administration approuvée.

Les dividendes annoncés seront payés aux temps et lieux à déterminer par le Conseil d'Administration.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi de son pays («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment, cette catégorie et/ou classe.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi de 1915. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions par rapport à ceux des autres compartiments, catégories et/ou classes d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces compartiments, catégories et/ou classes d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 1988.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Trouvain, E. de la Rochefoucault, A. Biej, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, vol. 139S, fol. 98, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

F. Baden.

(036408.3/200/551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.215.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(036413.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

INFOGATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 74.036.

Les administrateurs Madame Danielle Schroeder, Luxembourg et Monsieur Rolf Grubler, Christnach ont démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035616.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

**LODH SELECTION, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTION,
Société d'Investissement à Capital Variable.
(anc. LO SELECTION).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 71.379.

In the year two thousand and three, on the nineteenth of June.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary meeting of shareholders of LO SELECTION (the «Company»), a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated in Luxembourg by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 31st August 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 27th September 1999.

The meeting (the «Meeting») was opened with Ulrike Jacquin-Becker, avocat, residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary to the Meeting Anne-Françoise Nemry, employée privée, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Caroline Denies, juriste, residing in Mamer.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

(i) The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them is shown on the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

(ii) This Meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 10th June 2003.

(iii) It appears from the attendance list that out of 1,734,089.173 shares in issue, 1,321,149 shares are present or duly represented at this Meeting and that consequently the Meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda.

(iv) The agenda of the extraordinary meeting is the following:

1 Change of name of the Company

Article 1 of the Articles of Association of the Company shall be amended to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a limited liability company («société anonyme») qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («sicav») under the name of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTION, in short LODH SELECTION (the «Company»). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTION and LODH SELECTION may be used independently from each other.»

2 Deletion of all references to Luxembourg Francs

The second sentence of Article 5 of the Articles of Association of the Company shall be amended to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be not less than EUR 1,239,467.62».

3 Issue of shares of several categories

The last paragraph of Article 5 of the Articles of Association shall be replaced in order to allow the Board of Directors of the Company (the «Board») to issue within each Sub-Fund shares of several categories which may differ, *inter alia*, in respect of their dividend policies, charging structures, hedging policies, investment minima, investor eligibility or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Board may decide.

The new paragraph shall read as follows:

«The Board of Directors has the power, within each Sub-Fund, to issue Shares of several categories which may differ, *inter alia*, in respect of their dividend policies, charging structures, hedging policies, investment minima, investor eligibility or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Board may decide to issue. The Board may decide if and from what date shares of any such classes shall be offered for sale, those shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.»

4 Changes to suspension events

Article 22 (f) of the Articles of Association shall be amended to read as follows:

«upon publication of notice convening the general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.»

A new paragraph (g) under Article 22 of the Articles of Association is added in order to add a new suspension event in case of liquidation of a Sub-Fund. The new paragraph shall read as follows:

«upon decision taken by the Board of Directors to liquidate a Sub-Fund on the day indicated in the notice, given in accordance with Article 28 of these Articles.»

5 Determination of net asset value for categories of shares

A new paragraph (f) under Article 23 D of the Articles of Association is added and shall be read as follows:

«if there have been created, as provided in Article five, within a class, categories of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable *mutatis mutandis* to such categories.»

6 To change the name of the Investment Manager

The first sentence of Article 27 of the Articles of Association shall be amended to read as follows:

«The Company shall enter into an investment management agreement with LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED whereunder such company will act as Investment Manager to manage the portfolios of the Company.»

7 To change the name of LOMBARD ODIER & CIE

The last paragraph of Article 17 of the Articles of Association shall be amended to read as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sub-paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE or any direct or indirect affiliate of it or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.»

8 Miscellaneous

After having approved the foregoing, the Meeting approves the following resolutions unanimously:

First resolution

The Meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a limited liability company («société anonyme») qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («sicav») under the name of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTION, in short LODH SELECTION (the «Company»). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTION and LODH SELECTION may be used independently from each other.»

Second resolution

The Meeting decides to amend the second sentence of Article 5 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

«The minimum capital of the Company shall be not less than EUR 1,239,467.62.»

Third resolution

The Meeting decides to replace the last paragraph of Article 5 of the Articles of Association as follows:

«The Board of Directors has the power, within each Sub-Fund, to issue Shares of several categories which may differ, inter alia, in respect of their dividend policies, charging structures, hedging policies, investment minima, investor eligibility or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Board may decide to issue. The Board may decide if and from what date shares of any such classes shall be offered for sale, those shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.»

Fourth resolution

The Meeting decides to amend Article 22 (f) of the Articles of Association which shall be read as follows:

«upon publication of notice convening the general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.»

The Meeting decides to add a new paragraph (g) under Article 22 of the Articles of Association by adding a new suspension event in case of liquidation of a Sub-Fund.

The new paragraph shall read as follows:

«upon decision taken by the Board of Directors to liquidate a Sub-Fund on the day indicated in the notice, given in accordance with Article 28 of these Articles.»

Fifth resolution

The Meeting decides to add a new paragraph (f) under Article 23 D of the Articles of Association.

The new paragraph shall read as follows:

«if there have been created, as provided in Article five, within a class, categories of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such categories.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend the first sentence of Article 27 of the Articles of Association to read as follows:

«The Company shall enter into an investment management agreement with LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED whereunder such company will act as Investment Manager to manage the portfolios of the Company.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend the last paragraph of Article 17 of the Articles of Association to read as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sub-paragraph shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE or any direct or indirect affiliate of it or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.»

Nothing else being on the Agenda, the Meeting was then adjourned.

Evaluation of costs

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to one thousand and five hundred euro (EUR 1,500).

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

The document having been read to the persons appearing, know to the notary by their surnames, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf juin.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LO SELECTION (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée à Luxembourg par acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 31 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 27 septembre 1999.

L'assemblée («l'Assemblée») est présidée par Madame Ulrike Jacquin-Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire de l'Assemblée Madame Anne-Françoise Nemry, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Caroline Denies, juriste, demeurant à Mamer.

Le bureau de l'Assemblée ayant donc été constitué, le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

(i) Les actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée. Ladite liste sera enregistrée avec le présent acte et les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à ce document, pour être enregistrées avec le présent acte;

(ii) Cette Assemblée a été convoquée par avis contenant l'agenda, envoyés à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires en date du 10 juin 2003.

(iii) Il résulte de ladite liste de présence que, des 1.734.089,173 actions émises, 1.321.149 actions sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée et que dès lors l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

(iv) L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1 Changement du nom de la Société

L'article 1^{er} des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTION, en abrégé LODH SELECTION (la Société). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTION and LODH SELECTION peuvent être utilisées indépendamment l'un de l'autre.»

2 Suppression de toute référence au franc luxembourgeois

La seconde phrase de l'Article 5 des Statuts de la Société est modifiée comme suit:

«Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à EUR 1.239.467,62.»

3 Emission d'actions de plusieurs catégories

Le dernier paragraphe de l'Article 5 des Statuts est remplacé pour permettre au Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil») d'émettre dans chaque Sous-Fonds des actions de plusieurs catégories qui peuvent différer, entre autres, quant à leurs politiques de distribution, leurs structures de frais, leurs politiques de couverture, les minima d'investissement, l'éligibilité des investisseurs ou toutes autres caractéristiques et qui peuvent être exprimées en différentes devises, sur décision du Conseil.

Le nouveau paragraphe se lit comme suit:

«Le Conseil a le pouvoir d'émettre dans chaque Sous-Fonds des actions de différentes catégories qui peuvent différer, entre autres, quant à leurs politiques de distribution, leurs structures de frais, leurs politiques de couverture, les minima d'investissement, l'éligibilité des investisseurs ou toutes autres caractéristiques et qui peuvent être exprimées en différentes devises, sur décision du Conseil. Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date les actions de ces classes seront offertes à la vente, ces actions devant être émises selon les termes et conditions décidés par le Conseil.»

4 Modification des causes de suspension

L'Article 22 (f) des Statuts est modifié comme suit:

«à la publication de l'avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires aux fins de liquider la Société.»

Un nouveau paragraphe (g) est ajouté à l'Article 22 des Statuts, pour ajouter une nouvelle cause de suspension dans le cas de la liquidation d'un Sous-Fonds. Le nouveau paragraphe se lit comme suit:

«à la décision prise par le Conseil d'Administration de liquider un Sous-Fonds au jour indiqué dans l'avis, donné conformément à l'Article 28 de ces Statuts.»

5 Détermination de la valeur nette d'inventaire pour des catégories d'actions

Un nouveau paragraphe (f) est ajouté à l'Article 23 D des Statuts et se lit comme suit:

«Si des catégories d'actions ont été créées, au sein d'une classe, conformément à l'Article 5, les règles d'allocations établies ci-dessus sont applicables mutatis mutandis à de telles catégories.»

6 Changement du nom du conseiller en investissement

La première phrase de l'Article 27 des Statuts de la Société est modifiée comme suit:

«La Société conclura un contrat de conseiller en investissement avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, aux termes duquel cette société assistera la Société en tant que Conseil en Investissement dans l'administration de son portefeuille.»

7 Changement du nom de LOMBARD ODIER & CIE

Le dernier alinéa de l'Article 17 des Statuts de la Société est modifié comme suit:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE et ses sociétés directement ou indirectement affiliées ou toute autre société ou entité qui sera déterminée discrétionnairement par le Conseil de temps à autre.»

8 Divers

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée approuve les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTION, en abrégé LODH SELECTION (la Société). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE SELECTION and LODH SELECTION peuvent être utilisées indépendamment l'un de l'autre.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'Article 5 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à EUR 1,239,467.62.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de remplacer le dernier paragraphe de l'Article 5 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil a le pouvoir d'émettre dans chaque Sous-Fonds des actions de différentes catégories qui peuvent différer, entre autres, quant à leurs politiques de distribution, leurs structures de frais, leurs politiques de couverture, les minima d'investissement, l'éligibilité des investisseurs ou toutes autres caractéristiques et qui peuvent être exprimées en différentes devises, sur décision du Conseil. Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date les actions de ces classes seront offertes à la vente, ces actions devant être émises selon les termes et conditions décidés par le Conseil.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 22 (f) des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«à la publication de l'avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires aux fins de liquider la Société.»

L'Assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe (g) à l'Article 22 des Statuts, en ajoutant une nouvelle cause de suspension dans le cas de la liquidation d'un Sous-Fonds.

Le nouveau paragraphe se lit comme suit:

«à la décision prise par le Conseil d'Administration de liquider un Sous-Fonds au jour indiqué dans l'avis, donné conformément à l'Article 28 de ces Statuts.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe (f) à l'Article 23 D des Statuts.

Le nouveau paragraphe se lit comme suit:

«Si des catégories d'actions ont été créées, au sein d'une classe, conformément à l'Article 5, les règles d'allocations établies ci-dessus sont applicables mutatis mutandis à de telles catégories.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier la première phrase de l'Article 27 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société conclura un contrat de conseiller en investissement avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, aux termes duquel cette société assistera la Société en tant que Conseil en Investissement dans l'administration de son portefeuille.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'Article 17 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE et ses sociétés directement ou indirectement affiliées ou toute autre société ou entité qui sera déterminée discrétionnairement par le Conseil de temps à autre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est alors clôturée.

Evaluation des frais

Les personnes nommées ci-dessus déclarent que les frais, dépenses, honoraires ou charges de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par la Société comme conséquence de cet acte, sont estimés à environ mille cinq cents euro (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentaire, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs prénoms, noms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: U. Jacquin-Becker, A.-F. Nemry, C. Denies, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 juin 2003, vol. 424, fol. 79, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(035995.3/242/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

VICTORIA STRATEGIES PORTFOLIO, Fonds commun de placement.

Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Sondervermögens

Die LRI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A. (die «Depotbank») beschlossen; Artikel 1, Nr. 2, Artikel 3, Nr. 2 sowie Artikel 5 des Sonderreglements zu dem Sondervermögen VICTORIA STRATEGIES PORTFOLIO zu ändern.

Der Wortlaut von Artikel 1 - Anlagepolitik - Nr. 2, erster Absatz bleibt unverändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 1 - Anlagepolitik - Nr. 2 zweiter Absatz des Sonderreglements lautet künftig wie folgt:

«Die vom Fonds erworbenen Vermögenswerte werden von Emittenten, die weltweit ansässig sind, begeben oder garantiert und lauten auf Währungen der Mitgliedstaaten der Organisation für Wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung («OECD») einschließlich auf EURO. Der Fonds kann auch mehrheitlich in Wertpapiere anlegen, die von Emittenten, die in Schwellenländern ansässig sind, begeben werden.»

Danach werden die folgenden neuen Absätze drei, vier und fünf angefügt:

«Mit der Anlage in Wertpapieren aus Schwellenländern sind verschiedene Risiken verbunden. Diese hängen vor allem mit dem rasanten wirtschaftlichen Entwicklungsprozess zusammen, den diese Länder teilweise durchlaufen. Darüber hinaus handelt es sich eher um Märkte mit geringer Marktkapitalisierung, die dazu tendieren, volatil und illiquide zu sein. Andere Faktoren (wie politische Veränderungen, Wechselkursänderungen, Börsenkontrolle, Steuern, Einschränkungen bezüglich ausländischer Kapitalanlagen und Kapitalrückflüsse etc.) können ebenfalls die Marktfähigkeit der Werte und die daraus resultierenden Erträge beeinträchtigen.

Die Zahlungsfähigkeit verschiedener Emittenten in den Märkten, in denen der Fonds anlegen kann, ist unter Umständen sowohl im Hinblick auf die Hauptforderung als auch im Hinblick auf die Zinszahlungen unsicher, und es kann keine Zusicherung gemacht werden, daß einzelne Emittenten nicht zahlungsunfähig werden.

Weiterhin können diese Gesellschaften wesentlich geringerer staatlicher Aufsicht und einer weniger differenzierten Gesetzgebung unterliegen. Ihre Buchhaltung und Rechnungsprüfung entsprechen nicht immer dem hiesigen Standard.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3 - Fondswährung, Bewertung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen - Nr. 2 des Sonderreglements lautet künftig wie folgt:

«2. Bewertungstage sind jeder 15. Tag eines jeden Monats, vorausgesetzt, dass dieser Tag zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist sowie der letzte Tag eines jeden Monats, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist. Fällt der 15. Tag eines Monats auf einen Tag, der entweder in Luxemburg oder in Frankfurt am Main kein Börsentag ist, so wird die Bewertung am nächsten Tag, der an beiden Orten zugleich Börsentag ist, vorgenommen.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 5 - Depotbank des Sonderreglements lautet künftig wie folgt:

«Depotbank ist die LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag der Unterzeichnung dieses Änderungsbeschlusses in Kraft.

Dieser Änderungsbeschluss wurde in vier Exemplaren ausgefertigt.

Luxemburg, den 1. August 2003.

Unterschriften / Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01062. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036719.2//44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

THAMES WATER OVERSEAS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 7.425.000,- USD.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.267.

DISSOLUTION

La liquidation de la société THAMES WATER OVERSEAS LUXEMBOURG, S.à r.l., a été clôturée le 28 mai 2003. La mise en liquidation ayant été décidée par acte du notaire Joseph Elvinger en date du 17 décembre 2003.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au siège social de la société BILLON ET ASSOCIE, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02853. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035612.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Activest Lux TopAmerika, Fonds Commun de Placement.

*Änderung des Sonderreglements des von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (ACTIVEST LUXEMBOURG) gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 in der Form eines fonds commun de placement verwalteten
Activest Lux TopAmerika*

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme (die «Depotbank») beschlossen, aufgrund der Einführung von Anteilklassen entsprechende Anpassungen in Artikel 2 «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung», in Artikel 3 «Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank» und in Artikel 4 «Ausschüttungspolitik» vorzunehmen.

Den oben beschriebenen Änderungen wird wie folgt Rechnung getragen:

Der geänderte Wortlaut von Artikel 2 «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung» lautet wie folgt:

«Art. 2. Anteile, Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung.

1. Für den Fonds können gemäß Artikel 6 des Verwaltungsreglements verschiedene Anteilklassen ausgegeben werden. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

2. Die Fondswährung, in welcher für den Fonds Activest Lux TopAmerika der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, kann sich je nach Anteilklasse unterscheiden. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

3. Ausgabepreis ist der Inventarwert der jeweiligen Anteilklasse gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 6,0% davon, deren konkrete Höhe sich je nach Anteilklasse unterscheiden kann. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Rücknahmepreis ist der Inventarwert der jeweiligen Anteilklasse gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3 «Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank» lautet wie folgt:

«Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des Activest Lux TopAmerika ein Entgelt von bis zu 2,00% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben. Die konkrete Höhe des Entgelts der Verwaltungsgesellschaft kann sich je nach Anteilklasse unterscheiden. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt

Für den Fonds dürfen die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Entgelte der Depotbank folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten:

- ein Entgelt für die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von bis zu 0,20% p.a., errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

- Bearbeitungsgebühren für jede Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds in Höhe der banküblichen Gebühren (maximal aber 0,25% des Betrages der Wertpapiertransaktion) sowie bankübliche Spesen.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 4 «Ausschüttungspolitik» lautet wie folgt:

«Art. 4. Ausschüttungspolitik.

Gemäß den Bestimmungen von Artikel 6 des Verwaltungsreglements kann die Verwaltungsgesellschaft entscheiden, eine oder mehrere ausschüttungsberechtigte und/oder nicht ausschüttungsberechtigte Anteilklassen zu bilden. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.»

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg, den 1. Juli 2003.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG

Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, réf. LSO-AG01061. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036720.2//58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

DOMAINE DE LA COURONNE DE CHENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 94.008.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding dénommée VENETIE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 2001, publié au Mémorial C numéro 884 du 16 octobre 2001, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 81.092,

ici représentée par deux de ses administrateurs qui peuvent engager ladite société par leur signature collective suivant l'article 7 des statuts, savoir:

a) Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2) La société à responsabilité limitée dénommée IMMOBILIERE DELLI ZOTTI, S.à r.l., anciennement dénommée ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS DE VOIRIES ET DE PAVAGES D'ART DELLI ZOTTI, S.à r.l., ayant son siège social à L-3235 Bettembourg, rue de la Ferme, constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 août 1965, publié au Mémorial C numéro 112 du 30 septembre 1965, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 7.069.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois notamment en ce qui concerne la dénomination de la société aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000 à la page 11117,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Christoff Delli Zotti, architecte diplômé, demeurant professionnellement à L-3235 Bettembourg, rue de la Ferme,

nommé pour une durée indéterminée avec tous pouvoirs pour engager valablement ladite société par sa seule signature, tel qu'il résulte d'un extrait d'un acte reçu par Maître Paul Decker, préqualifié en date du 22 janvier 1996, publié au Mémorial numéro 180 du 10 avril 1996.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de DOMAINE DE LA COURONNE DE CHENE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que la promotion immobilière comprenant l'achat, la vente, la location et la mise en valeur d'immeubles avec prestations de service de secrétariat.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) en définitive par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives. Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- Un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants est garanti.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le 2^{ème} mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- VENETIE HOLDING S.A., préqualifiée, deux cent quarante-huit actions, | 248 |
| 2.- IMMOBILIERE DELLI ZOTTI, S.à r.l., préqualifiée, soixante-deux actions, | 62 |
| Total: Trois cent dix actions, | 310 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Christoff Delli Zotti, architecte diplômé, demeurant professionnellement à L-3235 Bettembourg, rue de la Ferme.

b) Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

c) Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faiencerie.

3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

4.- Monsieur Christoff Delli Zotti, préqualifié est nommé aux fonctions d'Administrateur délégué.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Distave, R. Le Lourec, C. Delli Zotti, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2003, vol. 888, fol. 83, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juin 2003.

B. Moutrier.

(034551.3/272/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

THAMES WATER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 2.700.000,- USD.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.266.

DISSOLUTION

La liquidation de la société THAMES WATER LUXEMBOURG, S.à r.l., a été clôturée le 28 mai 2003. La mise en liquidation ayant été décidée par acte du notaire Joseph Elvinger en date du 17 décembre 2003.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au siège social de la société BILLON ET ASSOCIE, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035615.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

CASA DOLCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.891.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00810, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Le Conseil d'Administration

Signature

(035622.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

CASA DOLCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.891.

Suite à l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 2 mai 2003, les mandats des administrateurs Monsieur Karim Van den Ende, Madame Monica Menzel et Monsieur Joseph Collaro ainsi que du commissaire aux comptes, la société KV ASSOCIATES S.A., ont été renouvelés pour un terme expirant à la date de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035624.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

IMMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2272 Howald, 31, rue Edouard Hoster.
R. C. Luxembourg B 67.391.

Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 10 octobre 2000

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane Bodarwe.

Monsieur le président expose à l'assemblée qui constate:

que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Démission de Madame Samia Haddouche en tant qu'administrateur de la société.
2. Démission de Monsieur Vincent Justin en tant qu'administrateur de la société.
3. Nomination de nouveaux administrateurs.

Délibération

1. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission, de son mandat d'administrateur, de Samia Haddouche. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

2. L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission, de son mandat d'administrateur, de Monsieur Vincent Justin. Décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

3. En remplacement, l'assemblée nomme: Madame Marie-Edith Labaye en tant qu'administrateur et Monsieur René Bordawe, également en tant qu'administrateur.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.00 heures.

S. Bodarwe

Président

Enregistré à Diekirch, le 20 mai 2003, réf. DSO-AE00127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(036482.3/664/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

CECOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.704.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 avril 2003, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que le mandat des administrateurs et du commissaire est venu à échéance en date du lundi 11 mars 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'assemblée prend acte de et accepte la demande de Madame Rachel Szymanski et Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler leur mandat d'administrateur lors de la présente assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un (1) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

Le conseil d'administration

D. Murari / M. La Rocca

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, réf. LSO-AF04531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036487.3/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

CL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 87.901.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 31 janvier 2003, que le conseil d'administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le conseil d'administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Maurizio Cottella de sa fonction d'administrateur de la société. Le conseil d'administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

En conformité avec la loi, l'assemblée générale des actionnaires procédera, lors de la prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

CL INTERNATIONAL S.A.

S. Vandì / M. La Rocca

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036489.3/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

OPTIMUS II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 82.410.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2003

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- Renouvelé les mandats des administrateurs M. Tomas Ljungkvist, Luxembourg, M. P.O. Oerling, Luxembourg et M. Jos Hemmer, Luxembourg.
- Renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Affectation du résultat

Il a été décidé de reporter le résultat à l'année prochaine.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036490.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

SOCEXPO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.844.

Se sont démis de leurs fonctions au sein de la société SOCEXPO S.A., 11A, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, R.C.S. B 66.844 avec effet immédiat:

- Monsieur Peter Cox, corporate consultant, avec adresse professionnelle à Sark (Channel Islands), en tant qu'administrateur;
- La société EURO ASSOCIATES (anc. EUROTRUST S.A.), avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

EURO ASSOCIATES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04995. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036518.3/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

PHARMACOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 81.153.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 30 janvier 2003, que le conseil d'administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le conseil d'administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Maurizio Cottella de sa fonction d'administrateur de la société. Le conseil d'administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2003.

En conformité avec la loi, l'assemblée générale des actionnaires procédera, lors de la prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

PHARMACOS S.A.

S. Vandt / J.-P. Fiorucci

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06571. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036491.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

STONE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.374.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 14 février 2003, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du vendredi 7 juin 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Angelo Alimonti, dirigeant, Via Nazario Sauro, 25 I-24058 Romano di Lombardia.

Le mandat des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un (1) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Le conseil d'administration

S. Vandt / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06573. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036493.3/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

NET SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 80.834.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(036573.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

SEB LUX CAPITAL SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 31.136.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2003

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- Renouvelé les mandats des administrateurs Mrs Cecilia Lager, Stockholm, Mrs Barbro Lilieholm, Stockholm et M. Peder Hasslev, Stockholm.
- Renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Affectation du résultat

Il a été décidé de reporter le résultat à l'année prochaine.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour la société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05514. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036494.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

POLARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.430.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 20 décembre 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du 28 juin 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un (1) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Edoardo Martano, expert-comptable, demeurant à Turin (Italie);
- Madame Anna Maria Piacenza, manager, demeurant à Poirino (Italie).

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui doit approuver les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un (1) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui doit approuver les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Le conseil d'administration

S. Vandì

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036495.3/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

WINE TRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 83.926.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(036554.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

FOKUS FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 60.443.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2003

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- Renouvelé les mandats des administrateurs Terje Svendsen, Marius Haabeth et Hans Nergard et élu M. Klaus Ebert et M. Ronald Meyer administrateurs.
- Renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Affectation du résultat

Il a été décidé de reporter le résultat à l'année prochaine.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036496.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 26.549.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 2003

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- Renouvelé les mandats des administrateurs Mrs Cecilia Lager, Stockholm, Mrs Barbro Lilieholm, Stockholm et M. Peder Hasslev, Stockholm.
- Renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Affectation du résultat

L'assemblée a décidé de payer le montant total du bénéfice de l'année de SEK 1.051.031,- comme dividende.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour la société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036497.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

LES PROPRIETAIRES REUNIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 54.218.

EXTRAIT

La gérance communique que suite à la décision de l'associé unique prise en date du 22 mai 2003, le siège social de la société sera transféré du 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036530.3/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

SPE OFFICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.169.

STATUTES

In the year two thousand three, on the sixteenth day of June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, duly represented by Thibault de Valence de Minardière, President of CB RICHARD ELLIS INVESTORS FRANCE, residing at 56/58, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint Mandé, France,

here represented by Camille Bourke, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on June 13, 2003.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SPE OFFICE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetingS of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 2. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l., as aforementioned.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and three hundred euros.

General Meeting of Partners

The sole member representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. The following person is appointed manager of the Company:

Vincent Bourgois, Director of CB RICHARD ELLIS INVESTORS EUROPE, born on 20 December 1970 at Montreuil sous Bois, France, residing at 23A, rue Brongniart, 92310, Sèvres, France.

The manager is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by his sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mille deux mille trois, le seize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l., une société dûment constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dûment représentée par Thibault de Valence de Minardère, Président de CB RICHARD ELLIS INVESTORS FRANCE, résidant à 56/58, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint Mandé, France,

ici représenté par Camille Bourke, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 13 juin 2003.

Les procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SPE OFFICE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent vingt cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Est nommé comme gérant de la Société: Vincent Bourgois, Directeur de la Structuration de CB RICHARD ELLIS INVESTORS EUROPE, né le 20 décembre 1970 à Montreuil sous Bois, France, demeurant à 23A, rue Brongniart, 92310 Sèvres, France.

Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, vol. 140S, fol. 3, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

J. Elvinger.

(036734.3/211/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

VIEHHANDEL J. MARC WEISGERBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9755 Hupperdange, Maison 52B.

R. C. Diekirch B 5.663.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2003, réf. DSO-AG00078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hupperdange, le 9 juillet 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Pour ordre

Signature

(901623.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2003.

CAISSCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2003, réf. DSO-AG00076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 juillet 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Pour ordre

Signature

(901624.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2003.

ACH MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 43.098.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 28 avril 2003

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende d'un montant de USD 85,86 par action pour un montant total de USD 255.004,20 pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

4. L'Assemblée Générale Ordinaire décide la réélection de DELOITTE & TOUCHE en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Lucas H. Wurfbain, WURFBAIN MANAGEMENT LTD., Hong Kong.
- Monsieur Rick Sopher, L.C.F. ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT LTD., London.
- Monsieur Samuel Pinto, LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, Paris.
- Monsieur Marc Pereire, MIRBAUD PEREIRE HOLDINGS LTD., London.
- Monsieur Theodorus Nijssen, MEESPIERSON N.V. AMSTERDAM, Amsterdam.
- Monsieur Richard Katz, Chairman or Director of several investments funds, London.
- Monsieur Alexandre Col, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Geneva.
- Monsieur Walter Blum Gentilomo, BANCA PRIVATA EDMOND DE ROTHSCHILD LUGANO S.A., Lugano.
- Monsieur Michel Arni, ROTHSCHILD BANK A.G., Zürich.

Réviseur d'Entreprises

DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

V. Jean / L. Schroeder

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00532. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035627.3/1183/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

RHEGROS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.934.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2003, réf. DSO-AG00075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 juillet 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Pour ordre

Signature

(901625.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2003.

TUYAUTERIES DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.165.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2003, réf. DSO-AG00074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 juillet 2003.

FIDUNORD, S.à r.l.

Pour ordre

Signature

(901626.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2003.

INDIA LIBERALISATION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.529.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2003, le Conseil d'Administration de la SICAV INDIA LIBERALISATION FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2004:

Dave H. Williams

Gopi K. Arora

John D. Carifa

David M. Gong

H.H. Maharajah of Jodhpur

Miles Q. Morland

Deepak S. Parekh

Karan Trehan

Reba W. Williams

1. Il a été décidé d'affecter les résultats de la façon suivante:

«Pour l'exercice clos au 30 novembre 2002 il n'y avait pas de revenu net d'investissements disponible à distribuer.»

Luxembourg, le 30 juin 2003.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035629.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

BIG SIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 80.468.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01681, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(036576.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.100.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 28 avril 2003

1. L'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende de USD 0,25 par action pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.
 2. L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.
 3. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des administrateurs sortants pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.
 4. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.
- A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Lucas H. Wurfbain, WURFBAIN MANAGEMENT LTD., Hong Kong.

Administrateurs:

- Monsieur Walter Blum-Gentilomo, BANCA PRIVATA EDMOND DE ROTHSCHILD LUGANO S.A., Lugano.
- Monsieur Richard Katz, Chairman or Director of several investments funds, London.
- Monsieur Marc Pereire, MIRBAUD PEREIRE HOLDINGS LTD., London.
- Monsieur Samuel Pinto, LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, Paris.
- Monsieur Rick Sopher, L.C.F. ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT LTD., London.
- Monsieur Sylvain Roditi, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Geneva.
- Monsieur Erik A. Jens, MEESPIERSON AMSTERDAM, Amsterdam.
- Monsieur Michel Arni, ROTHSCHILD BANK A.G., Zürich.

Réviseur d'Entreprises

DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

V. Jean / L. Schroeder

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00537. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035628.3/1183/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

EXPERT RESOURCE EXCHANGE AND CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 65.951.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(036580.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

PIOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.181.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 9 décembre 2002, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du 7 juin 2002 et qu'en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un (1) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, né le 30 novembre 1960, à Luxembourg, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, né le 6 février 1966, à Luxembourg, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, née le 6 juillet 1967, à Metz, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de nommer pour un terme d'un (1) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

PIOMFIN S.A.

P. Bouchoms / R. Szymanski

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036499.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 25.105.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2003, le Conseil d'Administration de la SICAV ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2004:

J. Kent Blair, Jr.

John D. Carifa

David H. Dievler

William H. Henderson

Edward J. Ledder

Yves Prussen

1. Il a été décidé d'affecter les résultats de la façon suivante:

«Pour l'exercice clos au 30 novembre 2002 il n'y avait pas de revenu net d'investissements disponible à distribuer.»

Luxembourg, le 30 juin 2003.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG00720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035630.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

SEB LUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 35.166.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2003

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- Renouvelé les mandats des administrateurs Mrs Cecilia Lager, Stockholm, Mrs Barbro Lilieholm, Stockholm et M. Peder Hasslev, Stockholm.

- Renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Affectation du résultat

Il a été décidé de reporter le résultat à l'année prochaine.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour la société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036500.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

PRONAVIS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe.
H. R. Luxemburg B 94.015.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den dreizehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft PROJOB BINNENSCHIFFFAHRT GES. FÜR ZEITARBEIT UND PERSONALDIENSTLEISTUNG mbh, mit Sitz in D-47198 Duisburg, Königstrasse 59, eingetragen im Handelsregister «Amtsgericht Duisburg», unter der Nummer HRB 6913,

hier vertreten durch einen seiner Geschäftsführer, nämlich Herrn Andreas Brahms, Kaufmann, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Elisabethstrasse 6a; einzelvertretungsberechtigt mit der Befugnis im Namen der Gesellschaft mit sich im eigenem Namen oder als Vertreter eines Dritten Rechtsgeschäfte abzuschliessen.

2) Herr Andreas Brahms, Kaufmann, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Elisabethstrasse 6a, handelnd in eigenem Namen.

3) Herr Udo Van Koeverden, Kaufmann, wohnhaft in D-47441 Moers, Neustrasse 36,

andurch vertreten durch Herrn Andreas Brahms, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ihm erteilt am 3. Juni 2003, hier beigebogen.

Diese Kompargenten, vertreten wie vorbenannt, ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung PRONAVIS S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Binnenschiffahrtstransporten und der Güterverkehr jeder Art im In- und Ausland.

Die Gesellschaft kann alle Massnahmen treffen um ihre Rechte zu wahren und kann alle Operationen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Die Gesellschaft kann unter anderem Schiffe chartern (bareboat), kaufen und verkaufen, leasen, technisch betreiben und alle damit verbundenen oder dem Gesellschaftszweck nützlichen Aktivitäten tätigen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen und Anleihen aufnehmen oder gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-).

Die Aktien können nach Wahl der Aktionäre in Einzelaktien oder in Zertifikaten über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und demgemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Forderungen erhöht oder herabgesetzt werden.

III. Verwaltungsrat

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und die für eine Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre, welche sie jederzeit abberufen kann genannt werden.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütungen werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden einberufen, sooft es im Interesse der Gesellschaft erforderlich ist. Der Verwaltungsrat muss auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zusammengerufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat besitzt alle möglichen Befugnisse, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks dienen.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen des Gesetzes Abschlagsdividenden auszahlen.

Art. 9. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung zweier Verwaltungsratsmitglieder, wovon eine diejenige des delegierten Verwaltungsratsmitglied sein muss, oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglied, wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtskräftig verpflichtet, es sei denn, besondere Beschlüsse bezüglich der Unterschriftenvollmacht im Fall von Ermächtigungen gemäss Artikel 10 dieser Satzung durch den Verwaltungsrat wurden getroffen.

Art. 10. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft kann an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden, welche als geschäftsführende Verwalter bezeichnet werden. Die Übertragung der Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorhergehenden Erlaubnis durch die Generalversammlung der Aktionäre.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls die Verwaltung aller Geschäftsangelegenheiten oder einer speziellen Zweigstelle an einen oder mehrere Verwalter übertragen, und besondere Befugnisse für bestimmte Geschäfte an einen oder mehrere Vertreter, aus oder ausserhalb dem Kreise seiner Mitglieder, Aktionäre oder nicht übertragen.

Art. 11. Alle gerichtlichen Streitfälle, welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder als Beklagte treffen, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein hierzu ernanntes Verwaltungsratsmitglied geführt.

IV. Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, welche durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung bestimmt ihre Anzahl, die Mandatsdauer, welche maximal sechs Jahre beträgt, sowie ihre Vergütungen.

V. Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am zweiten Dienstag des Monats Mai um 14.00 Uhr morgens, am in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

VI. Geschäftsjahr, Gewinnzuteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Nach Abzug sämtlicher Auslagen der Gesellschaft und der Abschreibung stellt der Kreditsaldo den Reingewinn der Gesellschaft dar. Es werden fünf Prozent (5%) des Reingewins vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Abführpflicht erlischt sobald der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht; sie muss jedoch jederzeit wieder aufgenommen werden, wenn der Reservefonds aus irgendeinem Grund angerührt wurde.

VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. In diesem Falle wird die Liquidation durchgeführt von einem oder mehreren Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, welche durch die Generalversammlung, die auf ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, bestellt werden.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 17. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, die einhundert Aktien wie folgt zu zeichnen:

| | |
|---|------------|
| 1) Die Gesellschaft PROJOB BINNENSCHIFFFAHRT GES. FÜR ZEITARBEIT UND PERSONALDIENST-LEISTUNG mbh, vorbenannt fünfzig, | 50 Aktien |
| 2) Herr Andreas Brahms, vorbenannt, fünfundzwanzig, | 25 Aktien |
| 3) Herr Udo Van Koeverden, vorbenannt, fünfundzwanzig, | 25 Aktien |
| Total: Einhundert | 100 Aktien |

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden bis zu zehntausend Euro (EUR 10.000,-) eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zehntausend Euro (EUR 10.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Sämtliche Aktien lauten auf den Namen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet zum ersten Male am Tage, Ort und Zeit, wie in den Satzungen angegeben, in Jahre 2004 statt.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen werden auf eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre zu der sie sich als ordnungsgemäss einberufen erklären, zusammengefunden.

Nach Prüfung der Ordnungsmässigkeit der Zusammenkunft, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird vorläufig auf vier, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Andreas Brahms, Kaufmann, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Elisabethstrasse 6a.

b) Herr Udo Van Koeverden, Kaufmann, wohnhaft in D-47441 Moers, Neustrasse 36.

c) Frau Hedwig Feldmann-Brahms, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in D-66693 Mettlach, Elisabethstrasse 6a.

d) Frau Carine Mellenthin-Van Koeverden, Verwaltungsangestellte, wohnhaft in D-47441 Moers, Neustrasse 36.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft G.M.S. S.A., Aktiengesellschaft, (R.C. B 68.566), mit Sitz in L-2163 Luxemburg, 32, avenue Monterey.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2009.

5) Zu delegierten Verwaltungsratsmitglieder mit Einzelunterschrift werden ernannt:

Herr Udo Van Koeverden und Herr Andreas Brahms, beide vorbenannt.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, vertreten wie vorbenannt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Brahms, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003, vol. 888, fol. 76, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 25. Juni 2003.

B. Moutrier.

(034795.3/272/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

DISCOVERY GROUP OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 75.435.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2003

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- Renouvelé les mandats des administrateurs M. P.O. Oerling, Luxembourg, M. Bernard Kelly, Londres et M. Ronald Meyer, Luxembourg.

- Renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant ERNST & YOUNG S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Affectation du résultat

L'assemblée générale a décidé de ratifier le paiement des dividendes de USD 790.291,- et EUR 253.520,- et de reporter les résultats restants à l'année prochaine.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036503.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

NAXOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 94.177.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24. ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 juin 2003.
2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAXOS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 juin 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 320 (trois cent vingt) actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs | Nombre d'actions | Montant souscrit et libéré en EUR |
|---|------------------|-----------------------------------|
| 1. FIDCORP LIMITED, prédésignée | 318 | 31.800 |
| 2. M. John Seil, prénommé | 1 | 100 |
| 3. M. Reno Maurizio Tonelli, prénommé | 1 | 100 |
| Totaux | 320 | 32.000 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire conseil instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Thierry Fleming, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, J. Seil, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 juin 2003, vol. 424, fol. 66, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(036740.3/242/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

CLEMENTONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 44.965.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue extraordinairement à Luxembourg, le 15 avril 2003, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée nomme définitivement Monsieur Mirko La Rocca, Monsieur Sergio Vandi et Monsieur Davide Murari, qui ont été nommés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2002, en qualité d'administrateurs de la société.

Les mandats ainsi conférés expirent lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte que le mandat du commissaire est venu à échéance en date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un (1) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CON-SEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

Le conseil d'administration

S. Vandi / D. Murari / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06587. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036508.3/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

FINSEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.388.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01917, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(036609.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

PROUD TO SERVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.280.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 25 mars 2003, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire sont venus à échéance en date du 25 juin 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms et Madame Rachel Szymanski de ne pas renouveler leur mandat d'administrateur lors de la présente assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, en qualité de commissaire et décide de nommer pour un terme d'un (1) an, Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que commissaire.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Le conseil d'administration

J.-P. Fiorucci / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036501.3/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

PROUD TO SERVE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.280.

Il résulte du conseil d'administration tenu à Luxembourg, le 25 mars 2003, que le conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandt, président du conseil d'administration. Monsieur Sergio Vandt déclare accepter cette fonction.

Luxembourg, le 26 juin 2003.

Le conseil d'administration

S. Vandt / M. La Rocca

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036507.3/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

REAL ESTATE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 45.431.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG01918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(036611.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

V.P. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C. Luxembourg B 40.159.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 30 juin 2003:

- Que les administrateurs ont pris acte de la démission en tant qu'administrateur en date du 30 juin 2003 de Monsieur Rui Fernandes Da Costa, né le 2 mai 1974 à Luxembourg, demeurant à Steinsel (Luxembourg), 4, rue des Fraises.

- Que les administrateurs ont décidé de coopter en remplacement de l'administrateur sortant, la société TMF CORPORATE SERVICES S.A., N° RCS 84.993, ayant son siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, qui achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Pour avis conforme

M. Kohl

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01518. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036586.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

GEFINOR S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 8.282.

*Payment of dividends**Statement of 2002*

We are pleased to announce that the Annual General Meeting of Shareholders held on 26th June, 2003, decided, upon recommendation of the Board of Directors, that an amount of USD 5,000,000.- be distributed as dividend as follows:

- a cash payment of USD 0.125 per share

The dividends are payable from 21st July, 2003, to shareholders of record as of June 26, 2003, on presentation of the Coupon No 18 to any of the following addresses:

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

10A, boulevard Royal

L-2093 Luxembourg

GEFINOR FINANCE S.A.

30, Quai Gustave Ador

CH-1207 Genève

(03821/755/20)

The Board of Directors.

FRESCO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 83.626.

Notice to the shareholders

In accordance with the provisions of the article 24 of the articles of incorporation of FRESCO (hereinafter the «Company»), notice is hereby given to the shareholders of the sub-funds FRESCO DJ STOXX EUROPEAN BANKS, FRESCO DJ STOXX EUROPEAN TECHNOLOGY, FRESCO DJ STOXX EUROPEAN TELECOMMUNICATIONS, FRESCO DJ STOXX EUROPEAN HEALTH CARE, FRESCO DJ SWITZERLAND TITANS 30 and FRESCO DJ FRANCE TITANS 30 (hereinafter the «Sub-Funds»), that the Board of Directors of the Company has decided to close the Sub-Funds for the reason that the assets of the Sub-Funds have decreased below, or have failed to reach, the level considered by the Board of Directors to be the minimum for an efficient portfolio management.

As a consequence, all outstanding shares of the Sub-Funds will be redeemed without any redemption fees as per 31 July 2003 on the basis of the relevant Sub-fund's net asset value (which will take into account the actual sale prices less relevant transaction expenses connected with the realisation of the invested assets) calculated on 31 July 2003.

As per the date of this notice, no subscriptions will be accepted in the Sub-Funds any more. Redemptions requests relating to shares in the Sub-funds will be processed on the basis of the NAV of the relevant Sub-fund, taking into account the liquidation costs.

Assets which for any reason may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., the Custodian Bank, for a period of six months thereafter. After such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

A new Prospectus, dated «July 2003» will be available from July, 21 at the registered office of the Company, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, July 15 2003.
(03816/755/27)

For the Board of Directors.

ROBUR INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.868.

Notice is hereby given to the shareholders of ROBUR INTERNATIONAL AMERICAN EQUITY SUB FUND, ROBUR INTERNATIONAL COMMUNICATIONS EQUITY SUB FUND and ROBUR INTERNATIONAL GLOBAL EQUITY SUB FUND that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held at the registered office of the company, 8-10, avenue de la Gare, Luxembourg, on August 6, 2003 at 13.00 p.m. local time, with the following agenda:

Agenda:

Merger of the assets of ROBUR INTERNATIONAL AMERICAN EQUITY SUB FUND and ROBUR INTERNATIONAL COMMUNICATIONS EQUITY SUB FUND with those of ROBUR INTERNATIONAL GLOBAL EQUITY SUB FUND following which the shares of ROBUR INTERNATIONAL AMERICAN EQUITY SUB FUND and ROBUR INTERNATIONAL COMMUNICATIONS EQUITY SUB FUND will become shares of ROBUR INTERNATIONAL GLOBAL EQUITY SUB FUND.

The demand for the ROBUR INTERNATIONAL AMERICAN EQUITY SUB FUND and for the ROBUR INTERNATIONAL COMMUNICATIONS EQUITY SUB FUND has been very limited and the amount of capital invested in these Sub Funds is very small. This makes it difficult and disproportionately resource consuming to conduct an efficient investment management of these Sub Funds.

The exchange ratio will be determined on the basis of the net asset value of the concerned Sub Funds calculated on the last Valuation Day immediately preceding the effective day of the merger.

No quorum is required for a valid deliberation on the agenda, and a decision in favour of the resolution proposed shall be approved by a simple majority vote of the shares present or represented in each Sub Fund at the meeting.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

I (03494/584/28)

By order of the Board of Directors.

ROBUR INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.868.

Notice is hereby given to the shareholders of ROBUR INTERNATIONAL EURO SAFE SUB FUND and ROBUR INTERNATIONAL EURO BOND SUB FUND that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held at the registered office of the company, 8-10, avenue de la Gare, Luxembourg, on August 6, 2003 at 14.00 p.m. local time, with the following agenda:

Agenda:

Merger of the assets of ROBUR INTERNATIONAL EURO SAFE SUB FUND with those of ROBUR INTERNATIONAL EURO BOND SUB FUND following which the shares of ROBUR INTERNATIONAL EURO SAFE SUB FUND will become shares of ROBUR INTERNATIONAL EURO BOND SUB FUND.

The above two euro denominated Sub Funds were launched in 1999 in connection with the introduction of the euro. The two Sub Funds both invest in euro denominated bonds and other securities. The main difference between the two Sub Funds is that ROBUR INTERNATIONAL EURO SAFE SUB FUND invests in short term securities whereas ROBUR INTERNATIONAL EURO BOND SUB FUND invests also in other securities.

Compared to ROBUR's other fixed income Sub Funds, ROBUR INTERNATIONAL EURO SAFE SUB FUND and ROBUR INTERNATIONAL EURO BOND SUB FUND have attracted very little capital from investors and the small capital in the Sub Funds makes it difficult to conduct an efficient investment management of the Sub Funds. By merging the two Sub Funds, this difficulty could be reduced.

Another factor contributing to the investment management difficulties relating to ROBUR INTERNATIONAL EURO SAFE SUB FUND is the fact that the market for short term euro securities has not been as efficient as expected.

The merger will entail a slightly increased interest rate exposure for the shareholders in ROBUR INTERNATIONAL EURO SAFE SUB FUND. Compared to the currency exposure, which, since the majority of the shareholders in both Sub Funds have made their investments in the Sub Funds in Swedish kronor, most of the shareholders in both Sub Funds are exposed to, the slight increase in interest rate exposure is deemed to be marginal.

The exchange ratio will be determined on the basis of the net asset value of the both concerned Sub Funds calculated on the last Valuation Day immediately preceding the effective day of the merger.

No quorum is required for a valid deliberation on the agenda, and a decision in favour of the resolution proposed shall be approved by a simple majority vote of the shares present or represented in each Sub Fund at the meeting.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

I (03495/584/35)

By order of the Board of Directors.

AVR PARTNERS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.496.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 8 août 2003 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03646/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCAPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.138.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 août 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03647/534/15)

Le Conseil d'Administration.

REDBLACK LIMITED.

Siège social: Liechtenstein, FL-9490 Vaduz, 39, Kirchstrasse.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société REDBLACK LIMITED qui se réunira le mercredi 6 août 2003 à 11.00 heures à Luxembourg, au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (WOOD APPLETON OLIVER & CO S.A.) par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Vaduz (Liechtenstein) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.
2. Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:
«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.
La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»
3. Suppression de la valeur nominale des 500 actions de la société.
4. Conversion du capital social de CHF en EUR.

5. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en EUR en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 50.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles. Libération intégrale du montant de l'augmentation de capital.
6. Remplacement des 500 actions sans expression de valeur nominale par 1.000 actions avec une valeur nominale de 50,- EUR chacune.
7. Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
8. Nomination des membres du conseil d'administration de la société luxembourgeoise et fixation de la durée de leur mandat.
9. Acceptation de la démission des administrateurs de la société du Liechtenstein avec décharge pour l'exécution de leur mandat.
10. Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.
11. Fixation de l'adresse de la société.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant la date de l'assemblée, auprès de:

WOOD APPLETON OLIVER & CO S.A.
9B, boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg

I (03788/587/44)

Le Conseil d'Administration.

AUDIOTECHNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 26.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 août 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2003.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (03689/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

NIPPON KIKAI KOGYO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 29.505.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 41, avenue de la Gare à Luxembourg, le 5 août 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de deux membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Nomination de deux nouveaux membres du conseil d'administration et d'un nouveau commissaire aux comptes.
3. Divers.

I (03789/263/13)

Le Conseil d'Administration.

ROBUR INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.868.

Notice is hereby given to the shareholders of ROBUR INTERNATIONAL NORDIC EQUITY SUB FUND and ROBUR INTERNATIONAL EUROPEAN EQUITY SUB FUND that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held at the registered office of the company, 8-10, avenue de la Gare, Luxembourg, on August 6, 2003 at 11.00 a.m. local time, with the following agenda:

Agenda:

Merger of the assets of ROBUR INTERNATIONAL NORDIC EQUITY SUB FUND with those of ROBUR INTERNATIONAL EUROPEAN EQUITY SUB FUND following which the shares of ROBUR INTERNATIONAL NORDIC EQUITY SUB FUND will become shares of ROBUR INTERNATIONAL EUROPEAN EQUITY SUB FUND.

The demand for the ROBUR INTERNATIONAL NORDIC EQUITY SUB FUND has been very limited and the amount of capital invested in this Sub Fund is very small. This makes it difficult and disproportionately resource consuming to conduct an efficient investment management of this Sub Fund.

The exchange ratio will be determined on the basis of the net asset value of the both concerned Sub Funds calculated on the last Valuation Day immediately preceding the effective day of the merger.

No quorum is required for a valid deliberation on the agenda, and a decision in favour of the resolution proposed shall be approved by a simple majority vote of the shares present or represented in each Sub Fund at the meeting.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the meeting.

I (03496/584/24)

By order of the Board of Directors.

HENTUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.909.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 août 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du Commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03748/696/17)

Le Conseil d'Administration.

FREDIFRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.523.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 28 juillet 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Transfert du siège social,
6. Divers.

II (03606/833/18)

Le Conseil d'Administration.

ZURICH INVEST (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.913.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

(hereafter the «Meeting») of shareholders, which will be held on July 28, 2003 at 10.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as of March 31, 2003 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors with respect of the performance of their duties during the financial year ended March 31, 2003.
4. Election of the Directors and the chairman of the Board of Directors until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2004.

5. Election of the Independent Auditor until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2004.
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting by proxy.

Should you not be able to attend the Meeting, kindly complete, date, sign and return the enclosed form of proxy by fax and by mail before July 24, 2003 to the attention of Maria Peña (fax number +352 46 31 89), STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

II (03683/755/25)

By order of the Board of Directors.

HIVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 45.452.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 25 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03624/506/15)

Le Conseil d'Administration.

SEB LUX ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 44.726.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 2003

Les mandats des administrateurs et du réviseur autorisé indépendant étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- Renouvelé les mandats des administrateurs Mrs Cecilia Lager, Stockholm, Mrs Barbro Lilieholm, Stockholm et M. Peder Hasslev, Stockholm.

- Renouvelé le mandat du réviseur autorisé indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Affectation du résultat

L'assemblée a décidé de payer le montant total du bénéfice de l'année de SEK 441.144,- comme dividende.

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Luxembourg, juin 2003.

Pour la société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05517. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036509.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.
